

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ 29-2025-05-27-00002 DU 27 MAI 2025
FIXANT L'OUVERTURE ET LA CLÔTURE DE LA CHASSE DANS DÉPARTEMENT DU
FINISTÈRE POUR LA CAMPAGNE 2025-2026**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L424-4 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté préfectoral 29-2025-05-27-00002 du 27 mai 2025 fixant l'ouverture et la clôture de la chasse dans département du Finistère pour la campagne 2025-2026 ;

VU la décision du Conseil d'État n° 492284 du 16 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs du Finistère ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: le paragraphe (4) de l'article 2.1 CHASSE – SANGLIER de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025 fixant l'ouverture et la clôture de la chasse dans département du Finistère pour la campagne 2025-2026 est annulé et remplacé par :

« En cours de récolte, en présence de sangliers sur la parcelle (1er juillet 2025 au 30 novembre 2025):
- Il est interdit de tirer profit du fonctionnement de l'engin agricole pour toute action de chasse.
- La chasse n'est autorisée que sur des parcelles non concernées par une influence de l'engin agricole sur le déplacement des sangliers, selon les règles de la période d'ouverture en vigueur à cette date. »

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, le président de la fédération départementale des chasseurs du Finistère et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque demandeur concerné.

Quimper, le **19 AOUT 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

François DRAPÉ